

VILLE DE SAINTE-ADRESSE
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présent : 20
Nombre de membres absents : 4
Pouvoirs : 5
Vote pour : 25
Vote contre : 0
Absentions : 0

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à dix-huit heures trente, au lieu exceptionnel de ses séances (Espace Sarah Bernhardt) se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la présidence de Monsieur Hubert de la Bâtie, Maire, dûment convoqués le sept décembre deux mille vingt et un.

Étaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Msica-Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemant, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Madame Bénédicte le Hégarat, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Monsieur Jérôme Lees, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya.

Étaient Absents :

Monsieur Dimitri Egloff, pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Madame Stéphanie N'Guyen, pouvoir à Monsieur Régis Lallemant, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, pouvoir à Madame Christelle Msica-Guérout, Madame Marjorie Sarrail, pouvoir à Monsieur le Maire, Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Laure de Calignon, pouvoir à Madame Claire Mas, Madame Nathalie Jaffrezic..

Secrétaire de séance : Monsieur Paul Lafleur

Assistait également : Monsieur Gilles Canayer Directeur Général des Services

TAUX D'IMPOSITION DIRECTE - PROPOSITION POUR L'ANNEE 2022

DELIBERATION N° 1.131221

VU la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

CONSIDERANT que, préalablement au vote du budget, la ville de Sainte-Adresse doit, comme chaque année, délibérer sur les taux d'imposition qui seront appliqués au titre de l'exercice budgétaire,

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties il est rappelé que lors de la séance du 20 septembre 2020 le conseil municipal s'était prononcé pour augmenter le taux communal de 14,36% à 17 %.

Par délibération du 15 février 2021 le conseil municipal a ensuite adopté un taux de 42,36 % correspondant à l'ajout au taux communal du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 17 % + 25,36 %.

CONSIDERANT que cette modification s'imposait du fait de la suppression de la taxe d'habitation.

CONSIDERANT que la compensation mise en œuvre par l'Etat s'opérant en effet par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des communes, à concurrence bien entendu du montant de la taxe d'habitation supprimée et ce via l'application d'un coefficient correcteur.

Pour 2022 il est proposé de maintenir les taux de taxe foncière à leurs niveaux actuels.

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,36 %	42,36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,85 %	58,85 %

Au jour de la rédaction de cette note, les prévisions en ce qui concerne l'évolution des bases et des produits étaient les suivantes :

	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Total
Bases 2021	11.988.000	17.100	
Bases 2022	12.048.000 (+0,5%)	17.100	
Taux	42,36 %	58,85 %	
Produit 2021	5.078.117	10.063	5.088.180
Produit 2022	5.103.533	10.063	5.113.596

CONSIDERANT que le produit réel à inscrire au budget doit en outre intégrer les paramètres suivants : L'application du coefficient correcteur (-1.692.491 € en 2021) évoqué plus haut destiné à neutraliser le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

- L'ajout de la part résiduelle de taxe d'habitation toujours perçue sur la commune (contribuables les plus aisés, résidences secondaires, logements vacants) soit 65.243 en 2021.
- Les prélèvements opérés au titre du Fonds de péréquation Intercommunal (environ 135.000 €) et de la pénalité pour le non-respect de nos obligations au titre de la loi SRU, 87.000 €.

CONSIDERANT qu'au final le produit inscrit au budget 2022 s'élèvera à 3.190.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE


- De se prononcer favorablement sur le maintien des taux actuels et sur le produit fiscal attendu

Affichage le 14 décembre 2021

Ampliation transmise à :
Préfecture
Secrétariat Général/secrétariat
Comptabilité
Recueil des Actes Administratifs
Archivage

Pour extrait conforme, le Maire
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmis en Préfecture
le 21 DEC. 2021
Valérie COQUIN
Attachée Territoriale



2/2